

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-013 du 28 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 28 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 20 janvier 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, M. GORGUET, N. CARON.

MM. Ph. DERUY, E. LEFEBVRE, L. GABRELLE, B. VAILLANT, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, G. ALEXANDRE, J.N. MENAGE, M. REBOUT, M. GUIDEZ, D. TABARY, H. COPIN, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, D. BASSEUX, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE.

Objet : Environnement - SEM Energies Hauts de France - Approbation de l'entrée de la SEM au capital des différentes sociétés porteuses de projets d'énergies renouvelables.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que l'intercommunalité du Sud Artois est actionnaire de la SEM Energies Hauts-de-France qui a vocation à se positionner sur des projets valorisant les énergies renouvelables.



Monsieur le Président fait état de la décision du conseil d'administration de la SEM Energies Hauts de France dans la prise de participation au capital social de quatre sociétés de projet porteuses de projets de développement d'énergies renouvelables. Il s'agit des projets suivants :

- Entrée au capital social de la SAS Somme Hydro Elec pour un montant de 36 400 € concernant la construction d'une microcentrale hydroélectrique,
- Entrée au capital social de la SAS Douaisis Cambrésis Hydro pour un montant de 36 400 € concernant la construction d'une microcentrale hydroélectrique,
- Entrée au capital social de la SAS Méthanisation du Ménage à Catillon-sur-Sambre (59) pour un montant de 355 000 € concernant un projet de production de biogaz par méthanisation,
- Entrée au capital social de la SAS SPES du Cambrésis 3 à Niergnies (59) pour un montant de 500 000 € concernant la phase 3 de création d'une ferme solaire.

Monsieur le Président indique que ces prises de participation requièrent, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord préalable et express des collectivités territoriales et/ou EPCI actionnaires de la SEM et disposant d'un siège au conseil d'administration.

Pour permettre à la SEM Energies Hauts-de-France de venir clôturer le processus de validation d'entrée au capital de ces deux sociétés de projet, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

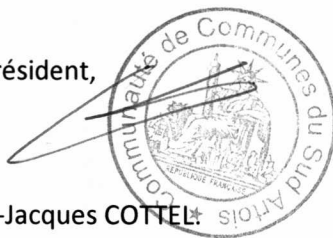
de valider l'entrée de la SEM Energies Hauts-de-France au capital de la SAS Somme Hydro Elec pour un montant de 36 400 € concernant la construction d'une microcentrale hydroélectrique, de la SAS Douaisis Cambrésis Hydro pour un montant de 36 400 € concernant la construction d'une microcentrale hydroélectrique, de la SAS Méthanisation du Ménage à Catillon-sur-Sambre (59) pour un montant de 355 000 € concernant un projet de production de biogaz par méthanisation et de la SAS SPES du Cambrésis 3 à Niergnies (59) pour un montant de 500 000 € concernant la phase 3 de création d'une ferme solaire.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

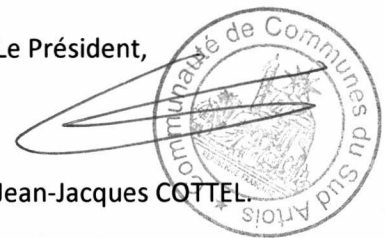
Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 28 janvier 2020 et transmission
en Préfecture.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

2020-013- 28/01/2020

SEM Energies Hauts de France

Approbation Entrées au capital .